

# **GE\_GERICHTE A/2293/2016 vom 27. September 2016**

GE Cour de justice, 2016-09-27, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_2293\\_2016](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2293_2016)

FR: GE\_GERICHTE A/2293/2016 du 27 septembre 2016

IT: GE\_GERICHTE A/2293/2016 del 27 settembre 2016

## **Erwägungen**

### **E. 1**

a. Par décision du 23 mai 2016, l'office cantonal de la population et des migrations (ci-après : OCPM) a refusé d'octroyer une autorisation de séjour au titre de regroupement familial à Monsieur B\_\_\_\_\_, né le \_\_\_\_\_ 2002, ressortissant de la République de Guinée (ci-après : la Guinée), représenté par son père, Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié à Genève, lequel avait déposé une requête dans ce sens le 31 janvier 2013. **!**[endif]>**!**[if> b. Selon le système du suivi des envois de la Poste, M. A\_\_\_\_\_ père a été avisé de la réception du courrier recommandé le 24 mai 2016. Il a retiré ladite correspondance au guichet de la Poste le 28 mai 2016.

### **E. 2**

Le 5 juillet 2016, M. A\_\_\_\_\_ a interjeté recours contre la décision précitée auprès du Tribunal administratif de première instance (ci-après : TAPI).**!**[endif]>**!**[if>

### **E. 3**

Par jugement du 11 juillet 2016, le TAPI a déclaré le recours irrecevable pour cause de tardiveté. **!**[endif]>**!**[if> Le recours avait été déposé après l'expiration du délai. Par ailleurs, le recourant ne faisait pas valoir de cas de force majeure susceptible de justifier une restitution de délai.

### **E. 4**

Par acte du 10 août 2016, M. A\_\_\_\_\_ a interjeté recours devant la chambre administrative de la Cour de justice (ci-après : chambre administrative). Il sollicitait la bienveillance et la compréhension de la chambre administrative afin que son fils puisse obtenir le regroupement familial sollicité.**!**[endif]>**!**[if> Les documents qu'il avait produits avaient été contestés par l'Ambassade de Suisse. Il s'était alors rendu personnellement en Guinée le 15 juin 2016 et n'était rentré à Genève que le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Il aurait dû envoyer le recours au TAPI avant de quitter la Suisse. Il n'avait toutefois pas lu la partie du courrier de l'OCPM relative aux voies et délais de recours. Son fils allait entrer en dixième année scolaire. Il était bon élève, se comportait bien en classe et à l'extérieur. Il était intégré à l'équipe de basket. Son départ de Suisse serait une « véritable catastrophe » car personne ne pourrait s'occuper de lui en Guinée. Il produisait notamment une « délégation de l'autorité parentale » établie le 20 juin 2016 par le juge-président de la 1<sup>ère</sup> section civile et administrative au Tribunal de première instance de Kaloum indiquant que M. A\_\_\_\_\_ était autorisé « en vue d'exercer l'autorité parentale sur son fils B\_\_\_\_\_ ». La mère, domiciliée en Guinée, agissait ainsi dans l'« intérêt supérieur » de son fils. Le recourant précisait avoir transmis, le 4 juillet 2016, la « délégation d'autorité parentale » à l'OCPM.

### **E. 5**

Au vu de ce qui précède, le recours sera rejeté et le jugement du TAPI sera confirmé sans instruction complémentaire, en application de l'art. 72 LPA.!

**E. 6**

Les éventuelles suites à donner à la « délégation de l'autorité parentale » établie le 20 juin 2016 par le juge-président de la 1 ère section civile et administrative au Tribunal de première instance de Kaloum ne relèvent pas de la présente procédure dès lors que le recours était tardif et que le recourant a d'ores et déjà transmis la pièce à l'OCPM.!

**E. 7**

Malgré l'issue du litige, la chambre de céans renoncera à percevoir un émolument (art. 87 al. 1 LPA). Aucune indemnité de procédure ne sera allouée vu ladite issue (art. 87 al. 2 LPA).!

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.